



N°DEL114-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : **COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CNAM ET LA CAGD.**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5, L 5211-20 L5211-17 et L 5216-7,

Vu l'article L 216-11 du code de l'éducation,



Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de « *Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire* »,

Vu la délibération DEL140-2020 du 18 novembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2023 relative à l'implantation d'une antenne du CNAM à Dax,

Vu la signature, en date du 18/12/2020, de la convention pluriannuelle 2020-2023 avec le CNAM et l'association Conservatoire des Arts et Métiers Nouvelle-Aquitaine concernant l'implantation d'une antenne du CNAM à Dax au sein de l'immeuble Confluences, 2eme étage – 178 avenue St Vincent de Paul – 40100 DAX.

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui a été fondé en 1794. Il mène des missions de recherche et assure des formations d'enseignement supérieur jusqu'au niveau ingénieur. Il jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. En 2020, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Au cœur des territoires », le CNAM a sollicité l'agglomération afin d'installer une antenne sur le territoire et proposer des formations en adéquation avec les besoins locaux par voie d'apprentissage, de formation initiale ou continue.

Le 30 juillet 2020, le CNAM s'est installé au 2^{ème} étage de l'immeuble Confluences afin de débiter ses formations :

- En 2020 ont été ouverts 47 parcours d'enseignement supérieur pour la promotion sociale des adultes (Rh, Finances, BTP, Industrie, Bâtiment, Commerce...) pouvant aller jusqu'au niveau d'ingénieur pour certains ;
- La rentrée 2021 a vu l'ouverture de 3 licences en apprentissage supérieur :
 - licence professionnelle chef de projet touristique ;
 - licence générale génie civil et agencement bois ;
 - licence générale commerce, vente et marketing.

A la rentrée 2022, ce sont désormais une soixantaine d'étudiants, 20 apprenants adultes, et une dizaine de formateurs ou encadrants qui occupent les lieux.

Le Grand Dax et le CNAM, puis le Comité local de l'Enseignement Supérieur institué en 2021 et regroupant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur du territoire, ayant détecté l'enjeu d'une part de consolider le portefeuille de formation initiale dans sa variété par rapport aux filières, d'autre part d'élever le niveau des formations au-delà du BTS par des parcours vers les diplômes supérieurs, le CNAM et le Grand Dax ont décidé en 2021 de lancer la mise en œuvre d'un Master.

Aussi, le plan d'actions initialement prévu avec le CNAM qui concernait les années 2020-2022 a fait l'objet de réajustements l'an passé car certaines formations ne trouvaient pas suffisamment d'élèves ou de financements pour être lancées (dispositif ARDAN, bac +1 accompagnement de la personne âgée, certification de spécialisation innovation sociale...). D'autres ajustements ont également dû être faits comme sur la licence web analytics qui a donc été transformée en Master marketing dans un monde digital afin de créer un parcours de formation en continuité avec la licence professionnelle tourisme et surtout la licence générale commerce-vente-marketing qui connaît un grand succès avec 30 étudiants par an et le double de demandes.

Par ailleurs ; l'étude préalable de positionnement de la création d'une formation de type ingénieur, la première dans les Landes, a permis de déterminer la thématique « Génie de l'eau, prévention des risques écosystémiques ». S'en est suivi un travail d'étude d'organisation de la Recherche (R&D) obligatoire pour ce niveau de cursus et le démarrage du travail de contenu pédagogique. Ces données ont permis au CNAM, en accord avec le Grand Dax, de déposer en juin 2022 une lettre d'intention auprès de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI). Parallèlement et dans l'attente de leur avis, la constitution du dossier de candidature est un important travail qui sera préparé en 2023 pour pouvoir être déposé en avril prochain. Celui-ci comprendra en synthèse la définition de l'organisation pédagogique (dont le volet RH équipe projet et formateurs), des différents modules de formation, de la R&D associée, de l'organisation immobilière et financière du projet, des moyens de promotion.



Compte tenu de ces différents réajustements, il convient de modifier l'annexe financière n° 2 afin de l'adapter à la réalité des études menées. Le plan d'action modifié est présenté en annexe.
Le périmètre de la subvention financière accordée en 2020 au CNAM restant inchangé.
Le Grand Dax et le CNAM reprendront ensuite un dialogue pour une nouvelle convention 2024-2027.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE le versement du reliquat de subvention sur l'année 2023.

Article 2 : APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle conclue entre le CNAM et le Grand Dax portant modification de l'annexe financière (annexe 2) de ladite convention.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL114_2022-DE

